

Régime financier

2023-2024

Mont
Notre-Dame
ÉCOLE SECONDAIRE PRIVÉE POUR FILLES
EDUCATION INTERNATIONALE

Frais d'ouverture de dossier :		50 \$
Frais d'inscription :		200 \$
Droits de scolarité :		3 030 \$
Inscription à l'IB :		200 \$
Profils :	1 choix parmi les 3	
	PEI langues	125 \$
	PEI sports et plein air	350 \$
	PEI arts	100 \$
Options artistiques :	1 choix parmi les 3	
	Art dramatique	75 \$
	Arts plastiques	60 \$
	Danse	600 \$
Frais afférents :		75 \$
Cotisation volontaire à la Fondation :		110 \$

Transport scolaire :

En 2022-2023, des frais de 500 \$ par élève étaient exigés pour le transport par le CSSRS d'une élève fréquentant une école privée. Quant aux élèves n'étant pas éligibles au transport du CSSRS, mais transportées par l'AEPE et ETBS les frais s'élevaient à 800 \$.

Nous sommes en attente des tarifs qui seront applicables pour l'année scolaire 2023-2024. Ceux de l'année en cours sont donc présentés à titre indicatif seulement et sont sujets à changement.

Les droits de scolarité, les frais pour les différents profils et options artistiques, les frais afférents, la cotisation volontaire à la Fondation, les activités de niveau et les frais de transports pourront être acquittés comme suit :

<u>Un (1) prélèvement préautorisé</u>	15 ou 20 septembre 2023
<u>Quatre (4) prélèvements préautorisés égaux</u>	15 ou 20 septembre, 15 ou 20 novembre 2023, 15 ou 20 février, 15 ou 20 avril 2024
<u>Dix (10) prélèvements préautorisés égaux</u>	15 ou 20 septembre 2023 au 15 ou 20 juin 2024 inclusivement

L'établissement accorde une diminution des droits de SCOLARITÉ à toute famille ayant 2, 3 ou 4 filles fréquentant simultanément le Mont soit : 20 % pour une deuxième fille inscrite, 40 % pour une troisième et 100 % ou la gratuité pour une quatrième. Le rabais est toujours applicable sur les frais de scolarité de la plus jeune.

Le matériel obligatoire est payable le 15 septembre 2023

La Fondation ainsi que la Corporation du Mont Notre-Dame peuvent accorder annuellement, aux familles dans le besoin, des bourses couvrant une partie des droits de scolarité de l'élève. Cette demande d'aide financière doit parvenir à nos bureaux **au plus tard le 1^{er} mai 2023**.

Le Conseil d'administration
Mont Notre-Dame